

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/232 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT REVALORISATION DE REMUNERATION DE PERSONNELS NON TITULAIRES

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
Mme LACAVE Mattea à M. VANNI Hyacinthe
Mme NIELLINI Annonciade à M. MOSCONI François
M. POLI Jean-Marie à Mme COLONNA Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SINDALI Antoine à Mme NATALI Anne-Marie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie
M. TALAMONI Jean-Guy à M. ORSUCCI Jean-Charles

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCUCCI Jean, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, MILANI Jean-Louis, ORSINI Antoine, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigée et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3.2° de la loi n° 84-53 modifiée.

Réf délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
N° 06/124 AC du 30 juin 2006	Recensement et étude du patrimoine matériel et immatériel de la Corse selon la méthodologie de l'inventaire général, <ul style="list-style-type: none"> - recensement des biens culturels - dépouillement de la documentation textuelle, iconographique et cartographique - établissement des dossiers d'œuvres normalisés - diffusion des résultats des recherches par publications, colloques, conférences 	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience professionnelle significative et niveau d'expertise avéré en histoire de l'art (notamment italien et de la méditerranée) - Maîtrise de la méthodologie de l'inventaire général et des outils informatiques s'y rapportant - Connaissance du domaine des archives, de l'italien et du latin - Titulaire d'un diplôme universitaire (bac+4 ou 5) en rapport avec les domaines considérés 	Indice Brut 593 correspondant au 6 ^e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine majoré du régime indemnitaire correspondant
N° 03/288 AC du 30 octobre 2003	Chef de projet charge : <ul style="list-style-type: none"> - de la mise en œuvre, du suivi de la coordination et de l'animation de projets européens - de la gestion juridique, comptable et financière de ces projets conformément aux réglementations applicables 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de l'enseignement supérieur - Maîtrise de l'outil informatique - Maîtrise des langues étrangères (anglais-italien) - Connaissances 	Indice brut 542 correspondant au 6 ^{ème} échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux majoré du régime indemnitaire des personnels de la

	(commissions des marchés publics, procédures comptables et financières liées aux fonds européens)	générales des missions de la coopération territoriale européenne	filière administrative
N° 02/233 AC du 26 juillet 2002	Archéologue participant : - à la définition des missions, l'estimation des besoins, l'organisation du service de l'archéologie préventive - à la gestion et la valorisation des sites - au suivi administratif, financier et technique des dossiers	- Doctorat en archéologie - Connaissance approfondie des méthodes de - L'archéologie préventive, des milieux et des acteurs de la recherche	Indice brut 492 correspondant au 4 ^e échelon de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux majoré du régime des personnels de la filière technique

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 décembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la réévaluation d'une rémunération attribuée à des agents contractuels recrutés dans nos services (renouvellement de contrat).

En effet, en application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer celle-ci.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant de renouvellements de contrats fondés sur les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.